



**-Commune de Larra-  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 juillet 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents (12) :** AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MOIGN Jean-Louis

**Le quorum (10) est atteint.**

**Absents ayant donné procuration (5) :** AUMARECHAL Vincent a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESNOS Claudine, MESSINA Nathalie a donné procuration à MASON Cathy, MODESTO Jérôme a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

**Absents excusés (2) :** GOUMBALLA Saloua, FOUCAULT Damien

**Secrétaire de séance :** FRANÇOIS Claude

**2024-7-2**

**REALISATION D'UN BATIMENT AVEC COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE ET D'UNE OMBRIERE DE PARKING SIS DOMAINE DE CAVAILLE A LARRA (31330)**

**Monsieur le Maire expose**

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement de la commune en matière environnementale et sa volonté de participer à la transition énergétique sur le territoire.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la création d'un hangar PV sur le domaine public de la commune et le choix d'une entreprise spécialisée pour la réalisation d'énergies renouvelables.

Quatre dossiers ont été analysés et on fait l'objet d'un classement qui a été soumis pour débat et décision lors d'une Commission d'appel d'offre.

L'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 Fenouillet a été retenue en date du 06 mars 2024.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes duquel SOLVEO ENERGIES pourra occuper le domaine public de la commune, en vue d'y implanter lesdites installations et d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment avec couverture photovoltaïque et d'une ombrière de parking au Domaine de Cavailé à LARRA (31330).

Les équipements seront dotés d'une puissance photovoltaïque estimative de 340 kWc au total.

L'électricité totale produite sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité permettant une consommation locale.

Afin de permettre la réalisation du projet, le montage contractuel retenu est la Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels.

Le Maire confirme que le projet répond à une mission d'intérêt général et que la délivrance de ces droits réels est conditionnée par la réalisation de travaux par SOLVEO ENERGIES, conformément aux articles L1311-5 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Cette mission est la suivante :

- Développement de l'engagement de la commune en matière d'énergies renouvelables sur son territoire.
- Création de structures photovoltaïques / valorisation du domaine public.

Ensuite, le Maire expose les conditions essentielles de la Convention proposée, qui sont les suivantes :

Ladite Convention prendra effet au jour de la signature. Elle est consentie par le Propriétaire pour une durée de 30 ans à compter la mise en service de la centrale photovoltaïque, sous réserve que cette mise en service intervienne au plus tard 48 mois après la date de la signature de la Convention.

SOLVEO ENERGIES s'engagera à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du Projet.

L'emprise foncière du projet est la suivante :

Commune	Cadastre	Superficie totale	
LARRA (31330)	AC	0003	66 535 m <sup>2</sup>
		0006	3 133 m <sup>2</sup>
		0009	57 153 m <sup>2</sup>

Préalablement à l'installation de la centrale, SOLVEO ENERGIES mettra notamment tout en œuvre pour obtenir les autorisations d'urbanisme, un tarif d'achat, un contrat de raccordement et fera établir à ses frais, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes (centrale solaire, ombrière, bâtiment, et terrain) de l'emprise foncière ci-dessus.

Pour des questions de faisabilité du projet, des servitudes de réseaux, et d'accès seront constituées (via une Convention de servitudes authentifiée devant notaire) ultérieurement, le cas échéant

Enfin, en contrepartie de la mise à disposition des parcelles en sus désignées, SOLVEO ENERGIES versera à la Commune un loyer annuel de 40 euros HT (soumis à la TVA).

En fin de bail, l'intégralité des aménagements et des améliorations qui auront pu être réalisées par SOLVEO sur les biens loués deviendront propriété de la commune. Les panneaux photovoltaïques et installations annexes pourront être démantelés sur demande de la Commune et aux frais de la société.

### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'Appel à projet pour la création d'un Hangar Photovoltaïque lancé par la Mairie en date du 17 janvier 2024 ;

**VU** la remise de quatre offres concurrentes et notamment celle de l'entreprise SOLVEO ENERGIES ;

**VU** l'attribution à l'entreprise SOLVEO ENERGIES ;

**Considérant** qu'une Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels devra être signée,

**où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le projet de Convention d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite Convention ;

**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tout acte ou document (Avenant, Convention de servitudes...) concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 3 (DESNOS, MESSINA, MASON)

Abstention : 4 (CADAMURO, DE SEQUEIRA, DESGARCEAUX, JUNCA-GOARDERES)

## Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
FRANÇOIS Claude



Le Maire,  
MOIGNÉ Jean-Benoît



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).